



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-154

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux de plantations d'arbres, que doit réaliser l'entreprise SAS ALBERT KEIP, dans différentes rues de la commune,
Vu les enregistrements travaux de la Métropole du Grand Nancy
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux de plantations d'arbres, que doit réaliser l'entreprise SAS ALBERT KEIP PARCS ET JARDINS, **du 21 juillet au 31 décembre 2026**, rue Pierre et Marie Curie, route de Fléville, rue Victor Grignard, rue Albert Camus, avenue du Bon Curé, route de Messein, allée du Chêne, rue des Mazurots, rue Pasteur, rue du Pré Malnoi, rue de la Gare, route de Mirecourt, rue de Coulomheu et avenue de Chaudeau, la circulation se fera par demi-chaussée avec piquets mobiles, tout en maintenant un passage libre de 4 m pour les véhicules de secours. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h. Les travailleurs seront protégés sur la chaussée par les véhicules de chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise SAS ALBERT KEIP.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 20 juillet 2026.

Pour le Maire empêché,



Rémi NOËL,
Adjoint au Maire